

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 313

présenté par

M. Clément, M. Le Bouillonnet et Mme Untermaier

ARTICLE 47

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« f) L'article L. 723-13 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle communique ces résultats au garde des sceaux, ministre de la justice » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les résultats des élections des juges consulaires doivent être communiqués au garde des sceaux de manière à permettre au ministère de la justice de disposer d'une liste des juges élus actualisée.